

PRÉAVIS No 06/2007

**du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association
«Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Fixation d'un plafond d'endettement

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le Grand Conseil a accepté, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts pour introduire la notion de "plafond d'endettement".

Ce plafond d'endettement doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux et intercommunaux dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci et il court en fin de législature jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence. Dans cette limite, l'association de communes peut ensuite gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire. Le plafond peut être modifié à la hausse comme à la baisse en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat. Les dispositions légales traitant du plafond d'endettement sont gérées par l'article 143 de la Loi sur les communes et l'article 22a du Règlement sur la comptabilité des communes.

Les statuts de l'association de communes Sécurité dans l'Ouest lausannois stipulent par ailleurs, en leur article 27, que « *le total des emprunts d'investissements ne doit pas dépasser la somme de CHF 5'000'000.--* ». Il s'agit là d'une compétence déléguée par les organes délibérants des communes membres au Conseil intercommunal de l'association de communes.

Conséquemment, le Comité de Direction propose de fixer, pour la suite de la législature 2006-2011, le plafond d'endettement à CHF 2'000'000.--, dans le but principal de permettre de faire face aux obligations courantes de trésorerie.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

1. Vu le préavis no 6/2007 du Comité de Direction du 22 novembre 2007 sur la fixation d'un plafond d'endettement;
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour.

décide

de fixer le plafond d'endettement à CHF 2'000'000.-- pour la suite de la législature 2006-2011.

Ainsi adopté le 1^{er} avril 2008